

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2021**

Par lettre en date du 11.12.2021, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 17 décembre 2021, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Assainissement : demande de subvention.
- 6 – Dossier 2 : Subventions FAR.
- 7 – Dossier 3 : Convention AXA.
- 8 – Dossier 4 : Tarifs communaux 2022 : colombarium, base de loisirs et camping.
- 9 – Dossier 5 : Investissements 2022 : prévisions.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 17 décembre 2021 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### **1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Excusés :**

**Absent :**

### **2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2021.**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

### **4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation :  
Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle AD 492 sise La Forge.

### **5 – Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Etude patrimoniale et schéma directeur assainissement collectif**

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude patrimoniale et un schéma directeur assainissement collectif sur le territoire de la commune.

Cette étude peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **6- Demande de subvention FAR – Clôture du cimetière.**

Le Conseil Municipal décide d'édifier une clôture autour du nouveau cimetière,

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2022,
- APPROUVE le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention Département	FAR	31 027,80	60.00 %
Fonds propres	Commune	20 685,20	40.00 %
TOTAL HT		51 713,00	100.00%

-DECIDE que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

### **Demande de subvention FAR – Tableau d'Information Electronique.**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE l'acquisition d'un tableau d'informatique électronique en recto-verso,
- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2022,
- APPROUVE le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention Département	FAR	6 660,24	80.00 %
Fonds propres	Commune	1 665,06	20.00 %
TOTAL HT		8 325,30	100.00%

-DECIDE que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

### **7 – Tarifs communaux 2022 : Tarifs colombarium 2022.**

Vu les articles L 2223-19 à L 2223-46 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de concession du colombarium comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- concession d'une case
  - o 15 ans : 600 €
  - o 30 ans : 1 000 €

### **- Tarifs base de loisirs 2022.**

Le Conseil Municipal,

**Décide** des tarifs de la base de loisirs pour 2022 :

TELESKI NAUTIQUE	tarifs	tarifs réduits *		
1 heure	17,00 €	14,00 €	* tarifs réduits moins de 16 ans étudiants handicapés domiciliés commune association sensas'parc	
1 heure supplémentaire	12,00 €			
2 heures	25,00 €	20,00 €		
journée	50,00 €	45,00 €		
2 jours	80,00 €	70,00 €		
semaine 7 jours consécutifs	180,00 €	130,00 €		
saison full ride sans matériel	500,00 €	400,00 €		Affiliation à la FFSNW obligatoire
10 heures non consécutives	145,00 €	125,00 €		
Groupe 10 pers. et + pour 1 h.	13,00 € par personne			
CE / Centre aéré... 1 h.	12,00 € par personne			
prêt du casque gratuit				
LOCATION MATERIEL TELESKI	1 H	2 H	Journée	
Wakeboard	5,00 €	8,00 €	15,00 €	
Combinaison	4,00 €	6,00 €	12,00 €	
Wakeskate	5,00 €	8,00 €	15,00 €	
DISC GOLF				
2 heures	5,00 €	location disques avec sac complet		
frisbee avec logo commune	1,00 €			
MATERIEL PRÊT	pièce d'identité obligatoire			
boules de pétanque	Prêt			
raquettes de ping-pong	Prêt			
ballon de volley	Prêt			

## - Tarifs camping 2022.

Le Conseil Municipal

Décide des tarifs du camping pour 2022 :

	La nuitée	Forfait 3 nuits	Forfait semaine
Droit d'entrée individuelle : campeur adulte	3 euros		
Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans)	2 euros		
Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant	1,5 euro		
Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne	2 euros		
Emplacement tente, caravane ou camping-car	4 euros		
Location Bivouac	18 euros	45 euros	80 euros
Location Pod	30 euros	80 euros	150 euros
Location cabane forestière	60 euros	160 euros	300 euros
Garage mort	3,50 euros		
Animal	2 euros		
Branchement électrique 10 ampères	3 euros		
Branchement électrique 16 ampères	5 euros		
Borne aire camping-car : le jeton	3 euros		

Location linge de lit : 5 euros pour le séjour

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre au profit de Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

### 8 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 403 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 047 150,36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 261 787,59 €, soit 25% de 1 047 150,36 €.

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement 407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 : 222 932,57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 733,14 €, soit 25% de 222 932,57 €.

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 sujets ont été introduits à l'ordre du jour avec l'assentiment des conseillers municipaux

### **9 – Changement de nomenclature - choix référentiel budgétaire**

M. le Maire rappelle la délibération prise le 8 juillet 2021, concernant la candidature de la commune comme préfigurateur pour basculer vers le référentiel budgétaire et comptable M57 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A la demande de la trésorerie de La Châtre, il convient d'émettre un choix quant à la nouvelle nomenclature M57, ce choix sera irrévocable.

La commune peut donc choisir entre la M57 normale et la M57 abrégée.

Le conseil municipal porte sa décision sur la nomenclature M57 normale.

### **10 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2021.**

La cérémonie des vœux étant compromise en raison de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, habituellement récompensés lors de cette cérémonie des vœux, des bons d'achat à utiliser chez les commerçants volontaires de la commune.

Il propose également de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2021, des bons d'achat à utiliser chez des commerçants de La Châtre spécialisés pour les enfants.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, années 2020 et 2021, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir chez les commerçants de la commune de Pouligny Notre-Dame qui accepteront de signer la convention,

**ACCEPTÉ** de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2021, un bon d'achat de 50 euros à valoir chez des commerçants de La Châtre, spécialisés pour les enfants, qui accepteront de signer la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une convention et à signer cette dernière à intervenir avec les commerçants acceptant de participer à cette opération,

**PRÉCISE** que ces dépenses seront prévues au budget de l'année 2022.

### **Questions diverses :**

La réfection du terrain de pétanque est en cours.

Restaurant « Au Fil du Temps », des problèmes d'étanchéité apparaissent sur la véranda. Une étude est en cours.

Remplacement de l'agent technique à l'école en raison d'un congé maladie.

Un projet de délibération a été transmis au Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de la mise en place des 1607 heures effectives.

Un devis a été demandé pour la toiture du local de la chaudière de l'école.

Bilan financier de la base présenté par M. Pourtié.

Bilan des réunions du SIVOM de Ste Sévère et des Eaux de la Couarde présentés par les délégués.